



**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT
DE PRELEVEMENT BANCAIRE**

Entre :

Demeurant :

et Fumel Communauté, représentée par Jean Louis Costes, son président agissant en vertu de la délibération du 22 février 2011 portant autorisation du recours au prélèvement bancaire pour le règlement des prestations de service fournies par les services de la communauté de communes.

Il est convenu ce qui suit :

1 Disposition générales

L'ensemble des paiements dus par l'utilisateur à la communauté de communes peuvent être réglés par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal pour les redevables ayant souscrit un demande de prélèvement.

2 Echéances et montant des prélèvements

Les frais seront réglés suivant l'échéancier fourni à l'appui de chaque prestation.

3 Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services administratifs de la communauté de communes.

Il conviendra de le remplir et de le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte si l'envoi a lieu avant le 10 du mois qui précède le prélèvement.

Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prélèvement suivant.

4 Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services administratifs de la communauté de communes.

5 Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, l'autorisation de prélèvement sera automatiquement reconduite pour l'année suivante.

6 Échéances impayées :

Les frais de rejets sont à la charge du redevable.

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant **augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 € TTC**, sera automatiquement prélevée le mois suivant le rejet.
- Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 € TTC et vous perdrez pour cette même année le bénéfice du prélèvement automatique.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

7 Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services administratifs de la communauté de communes par lettre simple avant le 10 du mois qui précède le prélèvement.

8 Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation sont à adresser de manière impersonnelle à Fumel Communauté BP 10037 Place Georges Escande 47502 FUMEL CEDEX.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

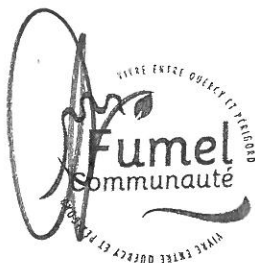
En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

Bon pour accord de prélèvement bancaire,

Fait à Fumel le.....

Le Président,



Le Redevable,